

L'ALLOCATION DE NAISSANCE

Cette allocation de naissance est une prestation unique. En cas d'accouchement multiple, elle est versée autant de fois qu'il y a des enfants.

Elle est versée en trois tranches de **580,03 €** à titre d'allocation prénatale, allocation de naissance, allocation postnatale, qui sont payées séparément et sous diverses conditions d'octroi.

a) Allocation prénatale

L'allocation prénatale est versée à la mère si elle s'est soumise pendant la grossesse à 5 examens médicaux et à un examen dentaire.

Le premier examen prénatal doit être effectué obligatoirement avant la fin du troisième mois de la grossesse.

b) Allocation de naissance

L'allocation de naissance proprement dite est versée à la mère ou, en cas de séparation des parents, à la personne qui assume les frais d'accouchement, à condition que:

la mère soit domiciliée au Luxembourg au moment de la naissance; et qu'elle se soit soumise à l'examen postnatal

l'enfant soit né au Luxembourg ou à l'étranger pendant une absence motivée et purement temporaire de la mère.

c) Allocation postnatale

L'allocation postnatale est versée à la personne qui assume les frais d'entretien de l'enfant au moment de l'échéance de cette tranche (2ème anniversaire de l'enfant), si l'enfant:

est élevé d'une façon continue au Grand-Duché de Luxembourg depuis sa naissance jusqu'au deuxième anniversaire

est soumis à 6 examens médicaux à effectuer obligatoirement dans les délais renseignés sur la demande.

Remarque: Les examens prénatals et l'examen postnatal de la mère doivent être effectués obligatoirement par médecin spécialiste en gynécologie - obstétrique.